

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2015/523**  
**Séance du 07 octobre 2015**



**TANGENTIELLE OUEST (TGO) PHASE 2**  
**SAINT-GERMAIN GC – ACHERES VILLE RER**

**APPROBATION :**

- **DU DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES PRINCIPALES COMPLEMENTAIRE (VARIANTE DE POISSY) ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION COMPLEMENTAIRE**
- **DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES DE SCHEMA DE PRINCIPE ET DE DOSSIER D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE, ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation ;
- VU** la Loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Epic SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités ;
- VU** le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et son décret d'application 2002-428 du 25 mars 2002 ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de plan État – Région Île-de-France (CPER) 2015-2020, adopté par délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 en date du 18 juin 2015 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente de la Région Ile-de-France du 9 juillet 2015 (n°CP15-527) approuvant la convention de financement (n° 15DPI027) relative aux études complémentaires de Schéma de Principe et de Dossier d'Enquête d'Utilité Publique et d'organisation de l'enquête publique complémentaire du projet TGO phase 2 ;
- VU** le Règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil Départemental des Yvelines relative aux conditions de versements des subventions ;

- VU** le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) de la Tangentielle Ouest, adopté par délibération n° 2006/0571 du Conseil du STIF en date du 5 juillet 2006 ;
- VU** le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) actualisé de la Tangentielle Ouest phase 2, adopté par délibération n° 2012-377 du Conseil du STIF en date du 13 décembre 2012 ;
- VU** le bilan de la concertation préalable de la Tangentielle Ouest phase 2, approuvé par délibération n° 2013-368 du Conseil du STIF en date du 9 octobre 2013 ;
- VU** le schéma de principe et le dossier d'enquête d'utilité publique de la Tangentielle Ouest phase 2, approuvés par délibération n° 2013-519 du Conseil du STIF en date du 11 décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral publié du 15 mai 2014 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la tangentielle ouest phase 2, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères, au défrichement, du lundi 16 juin 2014 au mardi 15 juillet 2014 inclus ;
- VU** l'arrêté préfectoral publié du 30 juin 2014 portant prolongation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la tangentielle ouest phase 2, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy, et Achères, au défrichement, jusqu'au samedi 26 juillet 2014 inclus ;
- VU** le rapport, avis et conclusions de la commission d'enquête du 29 septembre 2014 remis à la Préfecture des Yvelines ;
- VU** la délibération n° 2015/046 du Conseil du STIF en date du 11 février 2015, approuvant la poursuite des études relatives au projet tram-train Tangentielle Ouest phase 2 sur la variante urbaine par Poissy en vue d'une enquête d'utilité publique complémentaire ;
- VU** le rapport n°2015/523 ;
- VU** les avis de la Commission de la démocratisation du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et de la Commission des Investissements et du Suivi du Contrat de Projets du 02 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales complémentaire de la Phase 2 du projet de tram-train Tangentielle Ouest entre Saint-Germain Grande-Ceinture et Achères Ville RER (variante de Poissy) ;

**ARTICLE 2 :** d'approuver la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre le STIF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités pour les études complémentaires de schéma de principe et de dossier d'enquête d'utilité publique, et l'organisation de l'enquête publique complémentaire ;

**ARTICLE 3 :** d'approuver la convention de financement des études complémentaires de schéma de principe et du dossier d'enquête d'utilité publique et d'organisation de l'enquête publique complémentaire entre l'Etat, la Région Île-de-France, le Département des Yvelines et le STIF pour un montant de 2,825 millions d'euros courants HT non actualisable et non révisable ;

**ARTICLE 4 :** d'approuver la convention de financement entre le STIF et SNCF Réseau pour la réalisation des études complémentaires de schéma de principe et de dossier d'enquête d'utilité publique, et l'organisation de l'enquête publique complémentaire. Cette convention a pour objet le reversement par le STIF à SNCF Réseau du financement

versé par l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département des Yvelines pour un montant de 297 500 euros HT non actualisable et non révisable ;

**ARTICLE 5 :** d'approuver la convention de financement entre le STIF et SNCF Mobilités pour la réalisation des études complémentaires de schéma de principe et de dossier d'enquête d'utilité publique, et l'organisation de l'enquête publique complémentaire. Cette convention a pour objet le reversement par le STIF à SNCF Mobilités du financement versé par l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département des Yvelines pour un montant de 196 700 euros HT non actualisable et non révisable ;

**ARTICLE 6 :** d'approuver l'organisation d'une concertation préalable, en cas de non saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP). La concertation sera organisée sur une durée minimum de quatre semaines, dont les modalités avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées, comprendront notamment :

- Une **publicité préalable** dans les collectivités concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable,
- Des **documents d'information sur le projet** et sur les modalités de concertation, diffusés notamment aux riverains et aux entreprises situés le long ou à proximité du tracé et mis à disposition dans les mairies,
- Un **site Internet [www.tangentielleouest.fr](http://www.tangentielleouest.fr)** actualisé pour informer sur le projet et sur la concertation en cours, permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation et le dépôt d'observations et de suggestions du public,
- A minima **une réunion publique à Poissy** avec les acteurs du territoire : élus, partenaires du projet, acteurs socio-économiques et associatifs,
- **Une à deux rencontres d'information et d'échange**, adaptées aux caractéristiques du territoire.

**ARTICLE 7 :** d'autoriser la directrice générale du STIF à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet ;

**ARTICLE 8 :** de charger la directrice générale de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

